



NOMBRE DE CONSEILLERS
ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 6
VOTANTS : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

Michel BERNARD, Florence DEUIL, François PINATEL, Roger GIRAUD, Michèle JOUANNY, Denise VINCENT

Étaient excusés : Francine PHILIPPE (pouvoir à Roger GIRAUD), Fanny JOUANNEAU, Jean-Marc SAUNIER (pouvoir à Denise VINCENT)

Étaient absents : Christophe VENERA, Guy BERARD

Florence DEUIL a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025/71 : Convention de participation financière avec la Communauté de communes de l'Oisans : remboursement d'un luminaire

Le 10 novembre 2025, lors d'un stationnement dans le village, un camion de collecte des ordures ménagères appartenant à la Communauté de communes de l'Oisans a percuté un luminaire d'éclairage public route du Ferrand. Ce choc a entraîné la casse du luminaire.

D'un commun accord et au vu des surcoûts assurantiels, il a été décidé de ne pas effectuer de déclaration sinistre auprès des assurances et de procéder au règlement de cette situation par le biais d'une convention entre les deux collectivités.

La convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par la Communauté de communes de l'Oisans à la commune de Mizoën des frais de remplacement du luminaire cassé.

La commune d'engage à passer commande des prestations de dépose et de remplacement à neuf du luminaire pour un coût arrêté à 552,29€ TTC, fourniture comprise, et à établir, une fois les prestations réalisées un titre de recette à l'encontre de la Communauté de communes de l'Oisans en produisant la facture acquittée.

La Communauté de communes de l'Oisans s'engage à rembourser à la commune le coût TTC supporté pour ces prestations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPOUVE la convention pour le remboursement par la Communauté de communes de l'Oisans à la commune de Mizoën des prestations de dépose et de remplacement à neuf du luminaire qui a été cassé dans le cadre du service public de collecte des ordures ménagères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication :

22 DEC. 2025

